

Commune de Congénies

Département du Gard

**Conseil Municipal de la commune de
Congénies**

**Séance publique du
Mardi 9 juin 2015**

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal de CONGENIES

Séance Publique du 9 juin 2015

Procès-Verbal

Convoqué le 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le mardi 9 juin 2015 à 19h00.

Présents : Michel FEBRER, Brigitte ABAD, Maxime BOSC, Frédéric BRUNEL, Françoise COSTA, Jacqueline EVESQUE FAURE, Michel MARTIN, Jean-Michel RAVEL, Paulette REDLER, Adrien SAPET, Sylvie SALAS, Nicolas VALETTE, Mireille WOLF, Pierre EGLY

Absents excusés Chantal QUILLERIE, Dominique VINCENTI, Mathilde AVESQUE, Gilles DEVESA,

Absent : Carmen ALONSO

Procurations : Ch. QUILLERIE à P. REDLER, M. AVESQUE à M. FEBRER, D. VINCENTI à S. SALAS

M. Adrien SAPET a été désigné comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du 9 juin 2015
- 3 - Tirage au sort des jurés d'Assises
- 4 - Décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT)
 - 2015-02 : autorisant le cabinet d'avocats Margall à défendre sur le contentieux Commune de Congénies/Mme VALETTE Liliane
 - 2015-03 : portant signature d'un contrat pour la mission de Coordination Sécurité et Protection Santé avec CSMC pour les travaux d'aménagement VRD chemin de la Maison Vieille
 - 2015-04 : portant signature d'un contrat pour la gestion électronique des documents avec la société Euro Languedoc Bureautique
 - 2015-05 : portant signature du marché conclu avec le groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC/VIDAL Frères - Travaux aménagement VRD Chemin de la Maison Vieille
- 5- Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec le groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC/VIDAL Frères – aménagement VRD Chemin de Fontvieille
- 6- Aménagement Chemin de la Maison Vieille – reprise du réseau assainissement - Demande de subvention à l'Agence de l'eau et Conseil Général (annule et remplace la délibération n° 2014-81
- 7- Protocole d'accord transactionnel avec la société NSH
- 8 - Restauration du clocher de l'église – validation de l'avant projet sommaire Demande de subvention auprès de la DRAC et de La Région
- 9 - Prêt avec préfinancement : délibération de garantie d'emprunt CARSAT – Maison en partage
- 10 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables
- 11 - Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boisson entre la commune et l'association de chasse « La Perdrix Rouge »
- 12- Convention de mise à disposition d'un local appartenant à M. GUERIN Stéphan
- 13 - Adhésion de la Commune à la Fédération des Francas pour l'année 2015

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal que l'ordre du jour de la séance soit modifié en ce sens : Ajout d'une délibération qui annule et remplace la délibération n° 2015-10 du 17 mars 2015 ayant pour objet : acquisition foncière de la SEGARD pour l'élargissement du chemin de la Maison Vieille.

Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour modifié.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture le 23 avril 2015 et visées le 24 avril 2015
- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 23 avril 2015
- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 5 mai 2015

Il est demandé au Conseil Municipal, **D'approuver le procès verbal de la séance du 8 avril 2015**

Approuvé à l'unanimité

JURY CRIMINEL : Etablissement de la liste annuelle du jury criminel

Monsieur le Maire donne présentation au conseil municipal du courrier qui lui a été adressé par le Ministère de la Justice et portant sur l'obligation dans laquelle se trouve la commune de procéder à la désignation de 3 personnes dont les noms seront éventuellement retenus pour l'établissement de la liste annuelle du jury criminel.

Monsieur le maire invite M. Frédéric BRUNEL à tirer au sort 3 noms sur la liste électorale.

A l'issue de ce tirage au sort, les 3 personnes retenues sont les suivantes :

Mme DALLONEAU Sylvette, M. LAWRIW Nicolas, M. BOUTIN David

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises au nom du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et en vertu de la délibération du 9 avril 2014 :

2015-02 : autorisant le cabinet d'avocats Margall à défendre sur le contentieux Commune de Congénies/Mme VALETTE Liliane

2015-03 : portant signature d'un contrat pour la mission de Coordination Sécurité et Protection Santé avec CSMC pour les travaux d'aménagement VRD chemin de la Maison Vieille

2015-04 : portant signature d'un contrat pour la gestion électronique des documents avec la société Euro Languedoc Bureautique

M. WOLF demande pourquoi la société est retenue pour 5 ans.

M. FEBRER répond qu'en matière de logiciel il y a un temps d'adaptation et de maîtrise, que dans la durée on obtient de meilleurs prix et que cela peut être très onéreux, dans le cadre de changement, de prévoir la récupération de données.

2015-05 : portant signature du marché conclu avec le groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC/VIDAL Frères - Travaux aménagement VRD Chemin de la Maison Vieille

M. WOLF demande si cela concerne tous les travaux.

M. FEBRER répond que oui, assainissement compris.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS :

N° 2015-32 : Aménagement VRD Chemin de Fontvieille – Participation financière de la SEGARD dans le cadre du projet de la « maison en partage »

Avenant N°1 concernant le marché de travaux d'exécution sur marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises LAUTIER/VIDAL en date du 01/07/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de Travaux VRD ayant pour objectif d'aménager le chemin de Fontvieille, marché en procédure adaptée passé avec le groupement d'entreprises LAUTIER/VIDAL.

Il indique la nécessité de passer un avenant pour tenir compte de la modification et du rajout de prestations au marché de travaux VRD suite à la prise en compte de sujétions d'exécution, d'améliorations constructives intervenues en cours de chantier, et ayant fait l'objet de création de prix nouveaux par Ordre de Service. Des modifications de partis-pris en matière d'aménagement ont été actées en cours de chantier pour répondre aux problématiques rencontrées.

M. le Maire précise l'étendue des modifications consistant en :

- La réalisation d'un rétrécissement de chaussée en remplacement du plateau surélevé côté aval
- La création de marches sur le trottoir pour compenser la hauteur des buses par rapport à la chaussée existante, la buse étant positionnée sous le trottoir et non à côté de celle-ci (forte présence de rocher et talutage important), tout en garantissant le respect des côtes des seuils existants à l'opposé du trottoir
- Mise en œuvre de tampons étanches et verrouillés positionnés sur le trottoir pour éviter le soulèvement des tampons en cas de mise en charge de la buse pluviale en DN800
- La dépose de 12 ml de buse circulaire et leur remplacement par une buse cadre ainsi que le linéaire équivalent correspondant au coude (adaptation aux contraintes en présence)
- La création d'un réseau pluvial parallèle aval pour récupérer les eaux de voirie sur la partie aval non récupérables par la buse
- La réalisation d'un rétrécissement de chaussée en remplacement du plateau surélevé côté amont permettant d'élargir le trottoir et de récupérer la côte du seuil du particulier (levé topographique initial ayant servi de base à l'étude réalisé avant que le particulier ne surélève de 10 cm en béton désactivé son entrée)
- La transformation du trottoir en enrobés 0/6 en remplacement du trottoir en béton balayé, permettant l'utilisation d'épaisseurs réduites de revêtement au niveau de certains obstacles (regards maçonnés).
- La suppression du géotextile initialement prévu non nécessaire compte tenu de l'état de l'arase des terrassements rencontrée
- Le moindre décaissement compte tenu de l'état de l'arase des terrassements rencontrée

- Le reprofilage de certains secteurs nécessitant l'apport localisé de GNT supplémentaire
- L'apport de terre végétale sur les délaissés en retrait du trottoir et au niveau de la rampe d'accès au mazet modifiée à l'aval
- La réalisation de revêtement bicouche avant enrobés pour protéger la plate-forme réalisée dans l'attente de l'intervention sur les réseaux secs, ceux-ci se trouvant en écran par rapport à la traversée pluviale prévue en attente au droit de la jonction avec le fossé
- La reprise d'une boîte de raccordement telecom 30 x 30 devant l'entrée de M. HUMBERT
La remise à la côte et le remplacement de tampons de boîtes de branchement assainissement découvertes en cours de chantier
- La mise en place d'une grille fonte sur l'ouvrage maçonné amont pouvant servir de trop plein en cas de mise en charge exceptionnelle et permettant un accès visuel aisé sur l'angle du regard
- Le rehaussement du mur de la parcelle de M. HUMBERT et le raccourcissement de la hauteur du grillage pour éviter les débordements et ruissellements depuis la parcelle privée
- Les modifications d'exécution de l'entrée de la parcelle de M. HUMBERT (portail et murs latéraux), M. HUMBERT souhaitant conserver le portail existant.
- Le rajout d'un regard d'assainissement à l'aval de la traversée de la buse cadre servant de regard de tête)
- La reprise du regard d'assainissement amont à la traversée de la buse cadre.

Le coût de ces modifications représente une plus value totale de **11 286,95 € HT**.

L'avenant comporte 11 nouveaux prix unitaires.

Les nouveaux prix unitaires (fermes et non actualisables) servant de base au calcul de la plus value à appliquer à l'évaluation initiale des travaux du marché sont présentés et intégrés au BPU du marché comme suit :

Référence	Désignation de la nature d'ouvrage	Unité	Prix unitaire après rabais 10%	Prix unitaire Avant rabais 10%
Z	PRIX NOUVEAUX			
ZA	TRAVAUX DIVERS			
ZA01	Clôture			
ZA0101	Clôtures grillage en mailles soudées d'une hauteur nominale de 1,20 m	ml	25,20 €	28,00 €
ZA02	Dépose / repose portail existant			
ZA0201	Dépose et repose du portail existant avec longrine béton sur toute la longueur du portail reprise des poteaux latéraux, reprise des murets en pierre latéraux en partie privative	u	1 620,00 €	1 800,00 €
ZC	TRAVAUX DE VOIRIE			
ZC01	Bicouche			
ZC0101	Bicouche de protection avant enrobés	m ²	1,98 €	2,20 €
ZC02	Remplacement ouvrages			
ZC0201	Remplacement tampon boîte de branchement	u	135,00 €	150,00 €
ZC03	Enrobés			
ZC0301	Revêtement béton bitumineux 0/6 trottoir mis en place à la main et petit finisseur	t	127,80 €	142,00 €
ZC04	Terre végétale			
ZC0401	Apport de terre végétale (fournie par l'entreprise)	m ³	25,20 €	28,00 €
ZC05	Béton pour création de marches			
ZC0501	Réalisation de marches d'escalier en béton balayé	Ft	1 170,00 €	1 300,00 €
ZC06	Regard de branchement telecom			
ZC0601	Fourniture et pose de regard de branchement telecom 30 x 30	u	180,00 €	200,00 €
ZD	TRAVAUX DE RESEAUX			
ZD01	Tampons verrouillés			
ZD0101	Tampon fonte DN600 sécurité D400 PAMETANCHE	u	478,80 €	532,00 €
ZD02	Dépose buse DN800			
ZD0201	Dépose buse DN800	ml	60,30 €	67,00 €
ZD03	Grille fonte			
ZD0301	Grille fonte DN600 sécurité D400	u	343,80 €	382,00 €

A titre indicatif, les montants des principaux postes faisant l'objet du présent avenant sont listés ci-après :

Travaux modificatifs - Eaux usées

Réf.	Libellé de la nature d'ouvrage	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT après rabais	Montant HT avant rabais marché
GA0101	Regard d'inspection circulaire ø 800 mm en béton armé	u	1	486,00 €	486,00 €	540,00 €
HA0101	Tampon fonte ø 600 sécurité D400 Trafic intense type Pamrex 600 de chez PAM ou similaire	u	1	193,50 €	193,50 €	215,00 €
					679,50 €	755,00 €

Travaux modificatifs - Aménagement de voirie

Réf.	Libellé de la nature d'ouvrage	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT après rabais marché	Montant HT avant rabais marché
ZC0501	Réalisation de marches d'escalier en béton balayé	Ft	1	1 170,00 €	1 170,00 €	1 300,00 €
ZC0301	Revêtement béton bitumineux 0/6 trottoir mis en place à la main et petit finisseur	t	52,5	127,80 €	6 709,50 €	7 455,00 €
ZC0401	Apport de terre végétale (fournie par l'entreprise)	m ³	45	25,20 €	1 134,00 €	1 260,00 €
TB0801	Revêtement béton balayé à 300 kg/m ³ pour la réalisation de trottoir et d'ilot	m ³	-65	198,00 €	-12 870,00 €	-14 300,00 €
CB0101	Apport et mise en place de sable et de tout-venant naturel calibré 0/20 ou 0/31,5 pour remblaiement de tranchées,	m ³	94	31,50 €	2 961,00 €	3 290,00 €
					-895,50 €	-995,00 €

Travaux modificatifs - Eaux pluviales

Réf.	Libellé de la nature d'ouvrage	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT après rabais marché	Montant HT avant rabais marché
HA0101	Tampon fonte ø 600 sécurité D400 Trafic intense type Pamrex 600 de chez PAM ou similaire	u	-10	193,50 €	-1 935,00 €	-2 150,00 €
ZD0101	Tampon fonte DN600 sécurité D400 PAMETANCHE	u	6	478,80 €	2 872,80 €	3 192,00 €
ZD0301	Grille fonte DN600 sécurité D400	u	1	343,80 €	343,80 €	382,00 €
BE0201	Tranchée pour canalisation au-dessus de 50 mm et jusqu'à 300 inclus (ø nominal) jusqu'à 3 mètres de profondeur	ml	48	12,60 €	604,80 €	672,00 €
BZ0101	Chargement mécanique et évacuation de déblais excédentaires	m ³	85	4,50 €	382,50 €	425,00 €
CB0101	Apport et mise en place de sable et de tout-venant naturel calibré 0/20 ou 0/31,5 pour remblaiement de tranchées,	m ³	145	31,50 €	4 567,50 €	5 075,00 €
CB0401	Fourniture et mise en place d'un dispositif avertisseur détecteur par intégration d'un fil inoxydable isolé	ml	48	0,90 €	43,20 €	48,00 €
EG0101	Dossier Récolement par km de canalisations	km	0,048	1 350,00 €	64,80 €	72,00 €
EG0102	Récolement branch. particulier et ouvrages divers par triangulation (regard, boîte, bouche à clef, fonte de voirie, et	u	20	19,80 €	396,00 €	440,00 €
FB0104	Canalisation PVC SN8, ø ext. 250 mm	ml	48	24,30 €	1 166,40 €	1 296,00 €
HD0103	Bouches d'égout Profil T ou A, rehaussable à vantaux en fonte de C 250 type Selecta Maxi à grille plate de chez PAM ou similaire	u	-2	410,40 €	-820,80 €	-912,00 €
ZD0201	Dépose buse DN800	ml	12	60,30 €	723,60 €	804,00 €
FC0207	Buse Cadre 1,10 x 0,55 m serie lourde classe 2	ml	15,8	369,00 €	5 830,20 €	6 478,00 €
FB0505	Canal. en béton armé ou fibré série à collerette 135 A ou F ø nominal de 800 mm	ml	-12	132,30 €	-1 587,60 €	-1 764,00 €
					12 652,20 €	14 058,00 €

Travaux modificatifs - clôture et portail

Réf.	Libellé de la nature d'ouvrage	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant HT après rabais marché	Montant HT avant rabais marché
------	--------------------------------	-------	-----	---------------	--------------------------------	--------------------------------

XA0202	Clôtures grillage en mailles soudées d'une hauteur nominale de 1,80	ml	-30	34,02 €	-1 020,60 €	-1 134,00 €
ZA0101	Clôtures grillage en mailles soudées d'une hauteur nominale de 1,20	ml	30	25,20 €	756,00 €	840,00 €
XB0107	Portail double vantaux, passage nominal de 4 m et hauteur hors sol de 1,50 m	u	-1	1 755,00 €	-1 755,00 €	-1 950,00 €
ZA0201	Dépose et repose du portail existant avec longrine béton sur toute la longueur du portail ; reprise des poteaux latéraux, reprise des murets en pierre latéraux en partie privative	u	1	1 620,00 €	1 620,00 €	1 800,00 €
					-399,60 €	- 444,00 €

M. le maire rappelle que le montant du décompte final du marché étant calculé à partir des prestations réellement exécutées, d'autres ajustements de quantités aboutissent à la plus-value totale de **11 286,95 € HT**.

Le montant initial du marché de travaux de **227 713,46 € HT soit 273 256,15 € TTC** du marché de base est ainsi porté à **239 000,40 € HT soit 286 800,48 € TTC**, soit une augmentation de **4,95 %** par rapport au montant du marché initial.

Monsieur le maire rappelle que compte tenu des modifications des conditions d'exécution, des nombreuses périodes d'intempéries et des imprévus (croisement des réseaux secs en écran notamment) ayant perturbé le planning du chantier, il est nécessaire de prévoir une augmentation des délais du marché.

Les délais du marché étaient initialement de 16 semaines (études et travaux). Il est décidé de les rallonger de 8 semaines, ce qui porte le délai global à 24 semaines.

Monsieur le Maire conclut que le présent avenant à passer ne modifie nullement l'objet du marché initial et n'en bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence.

Après examen de l'avenant et délibération, le Conseil,

Approuve l'avenant et notamment la plus value constatée,

Constate que son financement reste assuré,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

N° 2015-33 :

Aménagement chemin de la Maison Vieille – demande subvention Agence de l'eau et Conseil Général

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de reprendre la délibération 2014-81 du 12 novembre 2014 sollicitant l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour les travaux de reprise du réseau assainissement dans le cadre de l'aménagement VRD chemin Maison Vieille. En effet, à la demande de l'Agence de l'Eau, il convient de préciser certains éléments sur les modalités de versement de cette aide et de modifier la délibération comme suit :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le réseau d'assainissement du chemin de la Maison Vieille date de la fin des années 60 et qu'il convient dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de la Maison Vieille de procéder au remplacement des canalisations du réseau des eaux usées.

Coût du projet :

Le montant total prévisionnel des travaux, divers et imprévus compris s'élève à 74 200 € HT soit 89 040 € TTC et se décompose comme suit :

- Réseau eaux usées 65 500,00€
- Honoraires - imprévus 9 500,00€

Planning prévisionnel des travaux:

Les travaux seront réalisés 3^{ème} trimestre 2015 selon la date attributive des subventions :

Durée estimée des travaux : 6mois

Financement :

Afin de financer ces travaux, la commune prévoit un emprunt et souhaite obtenir une subvention du Conseil Général du Gard et de l'agence de l'eau

Ainsi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement qui se décompose comme suit :

Coût estimatif des travaux : 74 200€ HT

Subvention du département : 11 130€ HT

Agence de l'Eau : 14 840€ HT

Autofinancement et emprunts prévisionnels 48 230€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **AUTORISE** la réalisation des travaux de remplacement des canalisations du réseau des eaux usées chemin de la Maison Vieille

Pour à l'unanimité

N° 2015-34 :

Protocole d'accord transactionnel avec la société NSH

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été conclu avec la société L.I.S.A. LINGERIE pour un local situé 4 avenue du Midi dans la zone d'activité commerciale. Le bail a pris effet au 1er janvier 2014 pour une durée de neuf ans.

Par courrier en date du 15 octobre 2014, le locataire a fait part à la commune de son intention de mettre fin au bail commercial pour des raisons économiques, avant la première échéance triennale, la date souhaitée étant le 1^{er} novembre 2014 pour motif économique.

Par courrier en date du 17 novembre 2014, la Commune a indiqué à la SARL L.I.S.A. LINGERIE que conformément aux dispositions des articles 2 et 12 du bail conclu entre les parties, elle ne pouvait quitter le local à compter du 1^{er} novembre 2014.

Le 24 novembre 2014, la SARL NEW STEFAL HOLDING, associé unique de la SARL L.I.S.A. a déclaré la dissolution de cette dernière sur le fondement de l'article 1844-5 du code civil. Du fait de cette dissolution, la SARL NEW STEFAL HOLDING est devenue titulaire du droit au bail de la SARL L.I.S.A.

Par courrier reçu le 19 février 2015, la SARL NEW STEFAL HOLDING a sollicité la résiliation anticipée du bail conclu avec la Commune de CONGENIES.

Par courrier du 26 février 2015, la Commune de CONGENIES a indiqué à la SARL NEW STEFAL HOLDING qu'une résiliation amiable du bail commercial les liant serait envisageable sous condition.

Par courrier du 6 mars 2015, la SARL NEW STEFAL HOLDING a formulé une réponse aux conditions de résiliation posées par la Commune de CONGENIES.

Par courrier en date du 21 avril 2015, la Commune de CONGENIES a entendu maintenir les conditions posées dans le cadre de son courrier du 26 février 2015.

Par courrier reçu en Mairie de CONGENIES le 11 mai 2015, la SARL NEW STEFAL HOLDING a accepté les conditions de résiliation posées par la Commune.

Prenant acte de cet accord, les parties se sont rapprochées et à l'issue de concessions réciproques ont convenu de conclure

le présent protocole afin de s'accorder sur les conditions de résiliation du bail commercial conclu le 23 octobre 2013.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la Société NSH, ayant pour objet de prévoir :

- une résiliation amiable anticipée du bail commercial conclu avec cette dernière qui prendra effet six mois après la réception en Mairie d'un accord entre les parties concernant les conditions de résiliation amiable, soit le 11 novembre 2015,

- le paiement de la totalité des loyers trimestriels par la SARL NEX STEFAL pour chaque trimestre entamé à compter du présent protocole et jusqu'à la date de résiliation,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération.

M. WOLF demande si NSH s'est acquitté des ses loyers en retard.

M. FEBRER répond que oui

M. WOLF souhaite connaître le montant du loyer.

M. FEBRER répond qu'il s'élève à 36 000 € par an, soit 5€ par m2 et par mois.

Il ajoute que le protocole prévoit une libération des locaux au 11 novembre 2015.

Pour à l'unanimité

N° 2015-35 :

Restauration du clocher de l'église – demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration du clocher de l'Eglise Notre Dame.

Ces travaux consistent au remplacement du cadran de l'horloge, au renforcement du campanile, à la reprise de l'étanchéité de la plate-forme ainsi qu'à la mise en place d'un paratonnerre.

Le projet conduira à une amélioration du clocher, de son aspect architectural, de son accessibilité et de son fonctionnement ainsi que sa mise hors d'eau et hors d'air.

L'estimation réalisée par l'architecte s'élève à 80 738€ HT (soit 96 885,60€ TTC) auquel il convient de rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes qui s'élèvent à 19 000€ HT (soit 22 800€ TTC).

Le Maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant HT		99 738 €
Subvention DRAC	30%	29 921 €
Subvention Conseil Régional	30%	29 921 €
Autofinancement emprunt		39 896 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 30 %.
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir et déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

P. REDLER a présenté le projet de restauration du clocher et répond à la question posée par P. EGLY :

« Où en est la troisième tranche de l'église et la reprise de la fenêtre occidentale qui est non conforme ? »

P. REDLER explique que vu la dégradation du clocher il était important de lancer un travail autour de la restauration du cadran, de l'étanchéité de la plate-forme, de la consolidation du campanile et de la pose d'un paratonnerre. Elle ajoute que ce projet a été présenté à l'association du Patrimoine de Congénies et que les représentants du culte catholique en présence de M. le Curé ont aussi été consultés.

M. WOLF demande quand démarreront les travaux

P. REDLER répond qu'il faudra d'abord obtenir les financements qui pourraient représenter la moitié du coût des travaux HT.

Pour à l'unanimité

N° 2015-36 :

Restauration du clocher de l'église – demande de subvention auprès Du Conseil Régional

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration du clocher de l'Eglise Notre Dame.

Ces travaux consistent au remplacement du cadran de l'horloge, au renforcement du campanile, à la reprise de l'étanchéité de la plate-forme ainsi qu'à la mise en place d'un paratonnerre.

Le projet consiste à une amélioration du clocher, de son aspect architectural, de son accessibilité et de son fonctionnement ainsi que sa mise hors d'eau et hors d'air.

L'estimation réalisée par l'architecte s'élève à 80 738€ HT (soit 96 885,60€ TTC) auquel il convient de rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes qui s'élèvent à 19 000€ HT (soit 22 800€ TTC).

Le Maire précise que cette opération est susceptible également de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant HT		99 738 €
Subvention DRAC	30%	29 921 €
Subvention Conseil Régional	30%	29 921 €
Autofinancement emprunt		39 896 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 30 %.
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir et déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Régional.

Pour à l'unanimité

N° 2015-37 :

Prêt avec préfinancement – délibération de garantie d'emprunt CARSAT – Maison en partage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de maisons en partage, construction de 15 logements à destination des personnes âgées.

Sur demande de LA CARSAT, la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA) porteur du projet et propriétaire du terrain sollicite la garantie de la Commune conjointement et solidairement avec le Département du Gard, à hauteur de 50% de l'emprunt de 496 465,00€, soit pour chaque collectivité une garantie de 248 232,50€, destiné au financement de l'opération, en principal majoré des intérêts, frais et accessoires y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Montant du prêt : 248 232,50€

Durée totale du prêt : 30 ans

Périodicité des échéances : 29 annuités de 16 530,00€ dont 1 annuité de 17 095,00€

Taux d'intérêt annuel : 0%

La première annuité est exigible au 31 octobre de l'année suivant celle en cours de laquelle le premier versement est intervenu. Les annuités sont exigibles au 31 octobre de chaque année.

En conséquence, en cas de défaillance de l'Emprunteur, la MAIRIE DE CONGENIES s'engage à effectuer tous paiements aux lieux et place de celui-ci, sur simple notification de LA CARSAT, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, avisant l'établissement de crédit du non paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par l'Emprunteur.

Cet engagement s'étend notamment au non paiement des annuités ainsi qu'aux cas de remboursements anticipés prévus au contrat de prêt sous signatures privées.

LA CARSAT dispose d'un délai de 90 jours à compter de la date d'exigibilité des sommes dues pour en aviser la Mairie de CONGENIES

Le présent engagement de caution est consenti à compter de la date d'effet du contrat de prêt, pour une durée expirant après le complet remboursement dudit prêt.

La MAIRIE DE CONGENIES fera son affaire de la communication à son profit, par l'organisme emprunteur, des documents qui conditionnent la prise d'effet du présent cautionnement.

Après délibération,

- L'assemblée délibérante de la Commune de CONGENIES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 248 232,50€ dont les caractéristiques sont énumérées ci-dessus, souscrit par SEMIGA auprès de LA CARSAT. Ce prêt est destiné à financer une opération de 15 logements en MAISON EN PARTAGE à CONGENIES.

M. WOLF demande si les constructions sont prévues avec un étage soit R + 1

M. FEBRER répond que non, les constructions sont prévues pour être totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite, et que le début des travaux est prévu pour fin juin.

M. WOLF demande à qui appartiennent les terrains où se sont construites les deux maisons individuelles et où doit se construire la maison en partage

M. FEBRER répond que l'ensemble appartenait initialement à Mme THIRION Jacqueline, que cette dernière souhaitait vendre 2 lots et que le reste soit cédé à la commune pour qu'un projet à caractère social y soit implanté.

Aujourd'hui, 2 lots ont été vendus à des particuliers, la parcelle où doit être construit le projet de maisons en partage est la propriété de la SEMIGA, bailleur social

M. WOLF demande si les loyers seront modérés

F. COSTA répond qu'il s'agit de logements sociaux dont les loyers sont encadrés, qu'ils peuvent faire l'objet d'aides comme l'APL. A ces charges seront ajoutées les dépenses liées au poste d'animateur.

Pour à l'unanimité

N° 2015-38 :

Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comptable du Trésor a communiqué un état des sommes à recouvrer.

Ces sommes représentent en majeure partie :

- des loyers impayés suite à liquidation judiciaire d'un local sis 2 chemin de la cave pour un montant de 3 550,00€
- des dépenses pour des travaux restant à réaliser et des frais engagés suite à liquidation judiciaire de la Sté SODAC (restructuration du foyer communal) pour un montant de 10 972,53€

Au vu de cet état, il est proposé d'admettre en non valeur ces créances.

Les dépenses d'un montant total de 14 527,84 € seront imputées au compte 6541 du budget 2015.

Après avoir ouï les explications de son Président, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe.

P. EGLY demande si au même titre que ce qui se fait dans la comptabilité privée, ces mises en non valeur pourraient s'effectuer sur plusieurs années

M. FEBRER propose de poser cette question à la Trésorière.

Pour à l'unanimité

N° 2015-39 :

Convention de mise à disposition de la licence IV entre la Commune et la Sté de chasse « La perdrix rouge »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur CHENIN Bruno, trésorier de l'association « La Perdrix Rouge » a fait la demande de prêt de la licence IV de débit de boissons pour la fête votive du 10 au 14 juillet 2015 inclus.

Monsieur CHENIN a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons, à titre gratuit, à l'association « La Perdrix rouge » représentée par M. EVESQUE Daniel, Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Monsieur Chenin, à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. WOLF demande la durée de validité du permis d'exploitation de la licence IV

M. FEBRER répond qu'il est valable 10 ans.

Pour à l'unanimité

N° 2015-40 :

Convention de mise à disposition d'un local appartenant à M. GUERIN Stéphane

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'organisation de la fête votive qui se déroulera du 10 au 14 juillet 2015 sur Le Peyron et la Place du Jeu de Paume, l'Association de chasse « La Perdrix Rouge » a fait une demande de translation de la licence IV afin de pouvoir exploiter le débit de boissons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, selon la réglementation en vigueur, la licence doit être installée au sein d'un local.

Monsieur le Maire, en accord avec M. GUERIN Stéphane, conviennent que le local sis 4 impasse des diligences, lui appartenant, sera mis à la disposition de l'association « La Perdrix Rouge » pour l'hébergement de la licence IV et le stockage des boissons.

Par conséquent il convient de d'établir une convention de mise à disposition temporaire de ce local pendant la fête votive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour à l'unanimité

N° 2015-41 :

Adhésion de la Commune à la Fédération des Francas pour l'année 2015 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place d'un conseil municipal des Jeunes, il convient d'adhérer à l'Association Départementale « Les Francas » qui fédère des communes ou associations qui organisent des loisirs et projets en direction de l'enfance et de la jeunesse.

L'Association Départementale « Les Francas » accompagnera la Commune dans le lancement de l'élaboration du projet de mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'Association « Les Francas » pour l'année 2015.

L'adhésion est basée sur :

- un montant forfaitaire annuel de 105,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE la convention 2015 avec l'Association Départementale « Les Francas » suivant les modalités ci-dessus,

- AUTORISE le versement de la participation financière pour l'année 2015, pour un montant forfaitaire de 105,00€,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour à l'unanimité

S. SALAS répond à la question de P. EGLY :

« Un membre de notre groupe peut-il participer au futur conseil municipal de la jeunesse ? »

Elle rappelle que le projet de mise en place d'un conseil municipal des jeunes avait été annoncé en conseil municipal le 17 mars 2015, que cela a fait l'objet d'une information de la population dans le cadre d'une distribution et qu'une réunion publique a eu lieu le 7 avril 2015 pour permettre la mise en place d'un Comité de pilotage (définir les règles de mise en place, charte ...)

Elle ajoute : « aucun membre d'entre vous n'a participé à la réunion de mise en place de ce comité ».

Le comité a aujourd'hui terminé la charte du Conseil Municipal des Jeunes.

N° 2015-42 :

Acquisition foncière SEGARD : Elargissement chemin de la Maison Vieille

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015- 10

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à une erreur matérielle d'interprétation de documents cadastraux, il convient de modifier la délibération n° 2015-10 prise en séance du 17 mars 2015 comme suit :

La Commune de Congénies est bénéficiaire, chemin de la Maison Vieille, d'un emplacement réservé N°1 - « Elargissement de la voirie et du fossé chemin de la Maison Vieille » - au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2013.

Le projet d'amélioration des conditions de sécurité prévoit l'élargissement de la voirie, le recalibrage du réseau pluvial et la création d'un cheminement pour les piétons sur le chemin de la Maison Vieille.

Pour réaliser ces aménagements, la Commune doit acquérir une emprise située en bordure du chemin de la Maison Vieille et de l'avenue de la Malle Poste, appartenant à la SEGARD (Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard) soit la parcelle A 1176 d'une superficie de 428 m²

Dans le cadre de ce projet d'intérêt général, un accord amiable accepté par courrier en date du 26 janvier 2015 a été trouvé avec la SEGARD pour l'acquisition de la parcelle A 1176 d'une superficie de 428 m² pour un montant de 6 780 €

La commune prendra en charge les frais de géomètre et du Notaire.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

- **Décide** l'acquisition de la parcelle A 1176 d'une superficie de 428 m², pour un montant de 6 780 € ;
- **Désigne** Maître ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, pour établir l'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent ;
- **Décide** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune, notamment le document d'arpentage établi par le géomètre ;
- **Dit** qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition sera exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière ;
- **Impute** la dépense au budget 2015 de la Commune.

Pour à l'unanimité

INFORMATIONS :

Invitations

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'extension du terrain de boules, situé à l'aire de pique-nique près du mazet « Lebrun », l'association « Congénies Loisirs » invite les élus à participer au concours de boules qu'elle organise le dimanche 14 juin 2015.

* Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le « Club Vaunageol » les invite aux manifestations de fin d'année qui auront lieu le jeudi 18 juin à 17h30 pour la démonstration gym éveil et le vendredi 19 juin à 19h30 pour le repas de fin d'année.

Questions diverses :

M. FEBRER propose de répondre aux questions posées par mail par P. EGLY :

« - Est-il vrai que des classes vont fermer ? si oui quelles actions sont-elles envisagées ? »

S. SALAS rappelle les effectifs des écoles élémentaire et maternelle et que la commune a été informée de la fermeture d'une classe élémentaire par le DASEN

Ecole élémentaire : rentrée 2014 : 104 élèves – prévisions 2015 : 98 élèves

Ecole maternelle : rentrée 2014 : 52 élèves - prévisions 2015 : 50 élèves

M. FEBRER ajoute que cela fait quelques années que les effectifs baissent, que depuis de nombreuses années il n'y a pas eu de programme immobilier. Il complète par le fait qu'il est difficile d'aller à l'encontre de cette mesure de carte scolaire, qui portera à 25 la moyenne des effectifs en élémentaire.

Enfin, il termine par la baisse inquiétante des effectifs en maternelle pour la rentrée 2015.

« - Est-il envisageable de vendre la partie de la cave viticole et d'utiliser l'argent pour édifier un local technique ? »

M. FEBRER répond que c'est ce à quoi le groupe majoritaire travaille. Un contact a été pris avec l'Entreprise INTERSON qui occupe la première partie de la cave. Il complète par le fait qu'il ne faudra pas s'attendre à un prix élevé de vente, vu l'état du bâtiment et de la difficulté à réaliser une restauration et que la commune conservera la partie est qui comporte un local et les cuves enterrées.

« - CCPS : nous avons lu qu'aucun des deux conseillers communautaires de Congénies ne faisait partie de la nouvelle gouvernance de la CCPS, pourquoi ? »

M. FEBRER répond qu'effectivement le nouveau Président n'avait pas souhaité lui maintenir sa délégation de vice-président aux finances, que cela était regrettable au regard de la taille de la Commune et de son histoire par rapport à la création de cette collectivité.

M. FEBRER ajoute qu'il fait partie du Bureau des maires de la CCPS, qu'avec Paulette REDLER ils siègent au Conseil Communautaire et que tous les élus sont présents dans les différentes commissions.

« - Stationnement devant le bureau de tabac pose problème : une action est-elle envisageable ? »

M. FEBRER rappelle que, dans le cadre de la réfection de la peinture de la voirie, un aménagement a été réalisé autour du Bureau de tabac :

- ligne jaune au droit du bureau de tabac

- mise en place de bornes J11 à l'angle de l'avenue de la Malle Poste pour interdire le stationnement qui gêne la visibilité

M. FEBRER confirme une amélioration des pratiques et que si cela ne s'avérait pas suffisant il demanderait à la gendarmerie de verbaliser.

« - Dans le courrier que nous avons reçu de la gendarmerie, lettre que nous avons eu quelques difficultés à obtenir, madame la Commandant propose d'intervenir sur les problèmes de sécurité dans le village. Est-il envisageable de l'inviter au cours d'une réunion publique ? »

M. FEBRER répond que les chiffres fournis par la gendarmerie ne sont pas catastrophiques ; ils ont été confirmés lors de la présentation aux maires de l'activité de la brigade.

P. EGLY répond qu'il serait aussi bien de faire intervenir la gendarmerie quand ça va bien que quand ça va mal, et qu'ils pourraient donner quelques conseils à la population

C.C.P.S :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition des documents suivants :

- Procès verbaux des conseils communautaires des 9, 16 et 30 avril 2015 et du 28 mai 2015

- Conseil syndical du Bois de Minteau des 4 et 11 mai 2015

Conseils d'école élémentaire et maternelle des 4 et 5 mai 2015 et du 1^{er} juin 2015.

- Conseil syndical du SCOT du 8 juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 9 JUI 2015

NOM Prénom	SIGNATURE	PROCURATION
ABAD Brigitte		
ALONSO Carmen	Absente	
AVESQUE Mathilde	Absente excusée	à M.FEBRER
BOSC Maxime		
BRUNEL Frédéric		
COSTA Françoise		
DEVESA Gilles	Absent excusé	
EGLY Pierre		
EVESQUE/FAURE Jacqueline		
FEBRER Michel		
MARTIN Michel		
QUILLERIE Chantal	Absente excusée	à P. REDLER
RAVEL Jean-Michel		
REDLER Paulette		
SALAS Sylvie		
SAPET Adrien		
VALETTE Nicolas		
VINCENTI Dominique	Absent excusé	à S.SALAS
WOLF Mireille		

